

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 22 juin à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 16 juin 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint-Symphorien-le-Valois.

Etaient présents :

Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBÉ et Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

Excusés : Anne HEBERT et Alain LECLERE

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 10

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-013-BUREAU (7.10)

le ...06.../...07.../2022

TOURISME : Modification et création de tarifs pour de nouveaux produits et prestations touristiques

De par son activité, la Maison des Loisirs et de la Découverte est amenée à vendre des produits, des animations ou des prestations touristiques.

Considérant la délibération DEL20210923-167 du 23 septembre 2021 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à fixer les tarifs des produits vendus dans le cadre des activités organisées par la communauté de communes,

Ceci exposé, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- de valider la création d'un nouveau tarif pour la vente du nouveau produit « boutique » suivant :

Type de produit	Tarif TTC par produit
« Affiche avec illustration : « Corps de garde » ou autres »	5 €

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220622-DEC2022-013-BUR-AU
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

- de valider la modification du tarif « Visite guidée de groupe » suivant :

Type d'animation	Tarif TTC par groupe
Visite guidée pour un groupe de 50 personnes maximum sur le territoire de la COCM	90 €

- de retenir le principe de gratuité pour les visites guidées de groupe pour les scolaires du territoire de la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à percevoir les recettes afférentes,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMCIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220622-DEC2022-013-BUR-AU
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022